



**Eclairage de sécurité**  
**Signalisation des voies d'évacuation**  
**Alimentation de sécurité**

**DECLARATION DE CONFORMITE**

Avant la remise de l'installation au propriétaire, un contrôle final doit être exécuté par une personne agréée au sens de l'art. 27 de l'OIBT et les résultats seront consignés dans la présente déclaration de conformité. Ce document est destiné aux propriétaires de bâtiments des cantons romands susmentionnés. Une copie est à adresser à l'autorité de protection incendie.

Adresse de l'installation :	No dossier :
Commune :	Rue :
Maître de l'ouvrage :	No tél. :
Représentant du maître de l'ouvrage :	No tél. :
Exploitant :	No tél. :
Ingénieur électricien :	No tél. :
Installateur électricien :	No tél. :
Fournisseur de l'appareillage :	No tél. :

**Désignation des bâtiments en fonction de leur affectation** (voir feuille annexe ① et cocher ce qui convient)

A)  Bâtiment élevé, administratif, industriel ou artisanal, scolaire

B)  Etablissement d'hébergement

[a]  [b]  [c]

C)  Local recevant un grand nombre de personnes,

parkings > 600 m<sup>2</sup>, grand magasin > 1'200 m<sup>2</sup>

D)  Autre

Nouvelle installation

Agrandissement ou transformation importante

Changement d'affectation

**1. Signalisation des voies d'évacuation et des issues** (voir feuille annexe ①)

**1.1 Disposition**

Disposition transversale au sens d'évacuation

Signalisation de toutes les issues

Signalisation de toutes les voies d'évacuation

**1.2 Visibilité des signaux**

Aucun obstacle à la visibilité des signaux (décorations publicités autres)

**1.3 Dimensions des signaux de sécurité**

Conforme à l'annexe ①

**1.4 Eclairage des signaux**

Eclairage des signaux de secours allumé pendant l'occupation des locaux avec affectation C)

**2. Eclairage de sécurité** (voir feuille annexe ②)

**2.1 Installation**

Coffrets de commande, coupe-surintensité et boîtes de jonction correctement désignés

**2.2 Branchement**

Raccordement des luminaires autonomes au coupe-surintensité de l'éclairage du local

Fonctionnement automatique de l'éclairage de sécurité dès l'apparition d'une panne sectorielle de l'éclairage normal (par exemple une cage d'escaliers)



Signal de secours			
Distance de visibilité (d)	Hauteur minimale (h)		
	①	②	③
10 m	15 cm	15 cm	16 cm
15 m	15 cm	15 cm	23 cm
20 m	15 cm	20 cm	31 cm
25 m	15 cm	25 cm	39 cm
30 m	15 cm	30 cm	46 cm
35 m	17,5 cm	35 cm	54 cm

- ① Signalisation éclairée de l'intérieur S (constante) = 200 pour ①  
 ② Signalisation éclairée de l'extérieur 100 pour ②  
 ③ Signalisation non éclairée (phosphorescente) 65 pour ③

d = distance d'identification en mètre  
 h = hauteur minimale du signal de secours en mètre (son petit côté)  
 hauteur minimale de 15 cm dans tous les cas



$$h = \frac{d}{65} \quad \text{Signal non éclairé (phosphorescent)}$$

$$h = \frac{d}{100} \quad \text{Signal éclairé de l'extérieur}$$

$$h = \frac{d}{200} \quad \text{Signal éclairé de l'intérieur}$$

#### Contrôles périodiques de l'état de fonctionnement

Selon les indications du fabricant mais au minimum deux fois par an.  
 Un contrôle annuel suffit lorsque les lampes sont équipées d'un indicateur de l'état de fonctionnement.

#### Définition des différents locaux

- A Bâtiment élevé,**  
Bâtiments dont la hauteur atteint plus de 30 m.
- A Bâtiment administratif, industriel ou artisanal, scolaire**  
Bureaux, écoles, bâtiments industriels, centrales de commande, centres de calcul, locaux de production, entrepôts, locaux de préparation et d'expédition, ainsi que les installations et les équipements d'exploitation qui y sont intégrés.
- B Établissement d'hébergement**  
**[a]** Notamment les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux où séjournent, de façon permanente ou temporaire, 20 personnes ou plus, ayant besoin de l'aide de tiers.  
**[b]** Notamment les hôtels, les pensions, les centres de vacances où séjournent, de façon permanente ou temporaire, 20 personnes ou plus, n'ayant pas besoin de l'aide de tiers.  
**[c]** Notamment les établissements d'hébergement isolés présentant des restrictions d'accès hébergeant en permanence ou temporairement 20 personnes ou plus, exclusivement randonneurs (cabane de montagne).
- C Local recevant un grand nombre de personnes**  
Locaux d'une capacité de plus de 300 personnes, (halles polyvalentes, salles de sport et halls d'exposition, théâtres, cinémas, restaurants et locaux similaires, ainsi que les magasins dont la surface de vente  $\leq 1200 \text{ m}^2$ ).
- C Parking**  
Lorsque la surface est supérieure à  $600 \text{ m}^2$ .
- C Grand magasin**  
Lorsque la surface est supérieure à  $1'200 \text{ m}^2$ .

Utilisation de la signalisation et de l'éclairage de sécurité				
Bâtiments et autres ouvrages, locaux	Signaux de secours		Eclairage de sécurité	
	Sans éclairage de sécurité	Avec éclairage de sécurité	Pour les voies d'évacuation	Pour les voies d'évacuation à l'intérieur des locaux
A Bâtiment élevé, administratif, industriel ou artisanal, scolaire	●		●	
B Établissements d'hébergement [a] [b]		●	●	
B Etablissements d'hébergement [c]	● <sup>2)</sup>			
C Local recevant un grand nombre de personnes, parking > 600 m <sup>2</sup>		●	●	● <sup>1)</sup>
Abri PC, souterrain <sup>3)</sup>	●		●	

Remarques

- 1) Parkings, dans la zone de circulation
- 2) L'autorité de protection incendie peut exiger
- 3) Uniquement pour une utilisation civile

**Annexe ②**

**Autorités de protection incendie**

**ECAB Fribourg**

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments  
 Département Prévention et Intervention  
 Maison-de-Montenach 1  
 Case postale 486  
 1701 Fribourg

**ECA Vaud**

Etablissement Cantonal d'Assurance  
 Division prévention  
 Service conseils & autorisations  
 Av. du Général Guisan 56  
 1009 Pully

**République et Canton de Genève**

Département du Territoire (DT)  
 Office des autorisations de construire  
 Police du feu  
 Rue David-Dufour 5  
 Case postale 22  
 1211 Genève 8

**ECAP Neuchâtel**

Secrétariat secteur prévention  
 Place de la Gare 4  
 2002 Neuchâtel

**Canton du Valais**

Office cantonale du feu  
 Rue des Casernes 40  
 Case postale 413  
 1950 Sion

**ECA Jura**

Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention  
 Division Prévention et lutte contre les dommages  
 Case postale 371  
 Rue de la Gare 14  
 2350 Saignelégier